

DELIBERATION portant adoption de la convention pour la mise à disposition de personnel dans le cadre du parcours de formation « assistant administratif en collectivité territoriale » session 2026 par le Centre de gestion de l'Ain

Monsieur, Madame le Maire, Président(e) informe les membres du conseil municipal, communautaire que le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain a validé l'organisation et le financement d'un parcours d'initiation au métier d'assistant(e) administratif(ve) en collectivité territoriale pour 11 candidats.

Cette action de formation s'inscrit dans une démarche partenariale avec le CNFPT et France Travail, avec l'objectif de former une quinzaine de demandeurs d'emplois ou de personnels titulaires en situation de reclassement professionnel sur le poste d'assistant administratif polyvalent en petite commune, et de faciliter leur recrutement et leur adaptabilité dans l'exercice de cette fonction dans le cadre d'un parcours de formation en alternance.

Il expose que l'article L 452-44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires, pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu et effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux par convention,

La formation se déroule 21 septembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus, en alternance entre modules théoriques et pratiques en collectivité. A l'issue, les « lauréats de la formation assistant(e) administratif (ve) » seront recrutés sous contrat à durée déterminée par le CDG01 en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe et rémunérés sur la base de l'IB368- IM367 pour une durée de 6 mois. (CDD du 01 décembre 2026 au 31 mai 2027 inclus)

Les lauréats, afin de parfaire cette formation, pourront dès lors être mises à disposition des collectivités (ou recrutés directement) qui se seront fait connaître dans le cadre d'un recrutement pérenne, ou à défaut, temporaire.

La Collectivité d'accueil remboursera au CDG01 à hauteur de 50 %, la rémunération brute chargée de l'agent mis à disposition au prorata de la durée hebdomadaire et de la durée de la mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, COMMUNAUTAIRE

Sur le rapport de Monsieur, Madame le Maire, Président(e), après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de recourir aux lauréats de ce parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain
- d'autoriser Monsieur, Madame le Maire, Président(e) à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité. Maire, Président(e),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Fait à, le

Le Maire / Le Président

Publiée le